

veux m'assurer qu'il s'adressait à l'honorable représentant de Fraser-Valley parce que je savais ce dont je parlais.

M. Harkness: Je ne vois pas du tout pourquoi le ministre devrait faire tant de cachoteries au sujet de ce qu'on a versé aux gens pour les animaux abattus.

Il a commencé par nous dire qu'il pourrait nous donner ce chiffre global de \$311,000 ou quelque chose comme ça. Plus tard il nous a dit qu'autant qu'il pouvait s'en souvenir, on avait payé au maximum \$700, en dédommagement d'une bête de race abattue. Je prierais le ministre de nous dire s'il n'est pas exact que les cultivateurs dont on a abattu le bétail ont été informés, déjà, de ce qu'ils allaient toucher, ou de ce qu'on avait proposé qu'ils touchent et que le ministre avait effectivement fait savoir qu'on donnerait suite aux vœux ainsi exprimés. N'est-ce pas exact?

Le très hon. M. Gardiner: Les quatre inspecteurs que nous avons nommés se sont entretenus avec chaque intéressé et je crois que, sans exception, ceux-ci ont discuté la chose avec la Commission, dans les bureaux de celle-ci. Je crois qu'on est à peu près fixé sur les grandes lignes du dédommagement, mais on n'a indiqué aucun chiffre définitif aux intéressés avant que ce chiffre ait été soumis à Ottawa. Cela étant fait, nous avons souscrit à ces vœux et la liste entière a été renvoyée à Regina où il sera définitivement statué à son égard. Je ne voudrais pas communiquer de chiffres en ce qui concerne tel ou tel cas en particulier; il est toujours possible qu'on y apporte quelques petits changements, encore que ceux-ci ne doivent être guère importants.

M. Harkness: Je ne crois pas que personne ait demandé au ministre ce que MM. Jones ou Brown ou d'autres ont reçu en dédommagement. Ce que je voudrais bien savoir c'est pourquoi on fait tant de mystère autour des chiffres, même s'il ne s'agit pas de mentionner de noms.

Répondant à la question que j'avais posée et qui tendait à établir si les agriculteurs avaient été prévenus de ce qu'ils allaient toucher, le ministre a répondu qu'on leur avait bien dit qu'ils toucheraient une certaine somme, correspondant plus ou moins à celle qui leur a réellement été versée. Je ne vois donc pas pourquoi on en ferait un secret, à condition de ne pas proclamer que Bill Jones ou quelqu'un d'autre a touché \$300. Il me semble qu'on épargnerait bien du temps en citant les chiffres demandés.

Les chiffres cités par le ministre quant aux 1,061 bêtes à cornes semblent établir que le remboursement moyen était d'environ \$300

ou un peu moins. Ce montant comprend naturellement le bétail de race croisée, le bétail de race pure et sans doute un certain nombre de veaux. J'ai entendu dire qu'en règle générale les agriculteurs de là-bas n'étaient pas trop mécontents des prix qu'on devait leur accorder pour le bétail abattu. Cependant, on m'a dit qu'ils étaient mécontents des prix qu'ils avaient touchés pour les porcs détruits. Je voudrais que le ministre cite le prix maximum payé pour les porcs détruits, et le prix moyen versé pour les mêmes animaux. D'après ce qu'on m'a affirmé, il semble bien que les propriétaires de porcs sacrifiés soient loin d'avoir été bien traités.

Le ministre voudra bien prendre note de cela et, peut-être, répondre plus tard à ma question. Autre chose encore. Le ministre a dit que \$248,000 environ avaient été versés aux termes de la loi des épizooties et \$63,000 aux termes de la loi sur la fièvre aphteuse que nous avons adoptée il y a environ un mois.

Le très hon. M. Gardiner: Le montant a été de \$242,510 en vertu de la loi des épizooties et de \$68,939.02 en vertu de l'autre loi.

M. Harkness: Ces observations ont suscité une question dans mon esprit, car, en vertu de la loi épizooties, je crois que le maximum qu'on puisse verser est de \$100 pour un animal de race et de \$40 pour un animal amélioré, plus la valeur de l'animal abattu. Il semble donc que la majeure partie de ces fonds ait été payée en vertu de la loi des épizooties.

Le très hon. M. Gardiner: Si mon honorable ami me permet de le reprendre...

M. Harkness: Laissez-moi finir, vous pourrez alors répondre à toutes ces questions. Je me suis demandé comment on s'y était pris pour arriver à ce montant ou comment on l'avait établi.

Le très hon. M. Gardiner: Les règlements de comptes réalisés en vertu de la loi des épizooties sont conformes à la modification apportée à la loi il y a deux ans, modification qui permet de régler en fonction de la valeur commerciale de l'animal. Le montant de \$242,510.12 représente la valeur commerciale des animaux, et je puis ajouter que tous les particuliers ont signé le rapport pertinent.

M. Harkness: De quoi s'agit-il?

Le très hon. M. Gardiner: Tous les particuliers ont signé le rapport qui a été dressé. Ce rapport indiquait la valeur des animaux et, j'imagine, attestait que les cultivateurs reconnaissaient que telle était bien la valeur